



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2026
Objet : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

Date de la
convocation :
05.03.2026

Date d'affichage :
13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Thierry SOLDA ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Nicolas MOREL)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi de Finances pour 2026 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'impositions appliqués en 2025, soit :

Taxe foncière bâtie : 39,27 %

Taxe foncière non bâties : 57,08 %

Taxe d'habitation : 13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien des taux d'impositions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Le Maire



Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures